

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale Sécheresse (ADS 86) du Jeudi 17 Octobre 2013.

L'Assemblée Générale de l'Association Départementale Sécheresse 86 qui s'est tenue à Fontaine le Comte le jeudi 17 octobre 2013 a réuni un peu plus de 150 personnes sinistrées par les sécheresses de ces dernières années.

Sont présents pour ADS86 : Mmes Charpentier, Ferron, Hachem, Papot et MM. Baudry, Brunet, Chieze, Louis, Rogari ainsi que notre conseiller juridique M^e François Carré.

Intervention du Président, M. François Brunet

Le Président remercie l'ensemble des participants ainsi que M. Brottier, Maire de Fontaine le Comte, pour l'aide sans faille des services de la Mairie.

Un remerciement est également adressé aux Mairies solidaires de leurs sinistrés – une vingtaine en moyenne depuis plusieurs années - qui soutiennent notre action en nous accordant une subvention.

C'est la 10^{ème} Assemblée Générale avec à la tête de l'Association les mêmes personnes qui ont donné et qui donnent encore de leur temps pour les sinistrés des différentes sécheresses depuis celle de 2003. Le Président en place depuis 2005 précise qu'il a déménagé à Nantes au cours de l'été, entraînant quelques modifications dans le fonctionnement de l'Association et qu'il est maintenant temps, que de nouvelles bonnes volontés viennent renforcer l'équipe actuelle. Il est peu probable que, dans l'immédiat, des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soient publiés au Journal Officiel entraînant un surcroît d'activité. L'association continue donc sa mission avec l'effectif actuel mais c'est, sans aucun doute, la période idéale pour intégrer de nouvelles personnes ayant envie de s'investir pour la collectivité. Les membres du bureau recevront avec plaisir, à la fin de la réunion, les personnes désirant rejoindre l'équipe actuelle. Sans ces nouveaux bénévoles nous ne pourrions faire face au surcroît de travail résultant de futurs arrêtés.

○ Rôle de l'association

L'Association ne se substitue pas aux sinistrés dans les actions et les décisions qu'ils sont amenés à prendre. Elle n'assure pas la gestion des dossiers qui lui sont confiés. Chaque sinistré doit être acteur de son sinistre et ne doit pas hésiter à nous contacter.

Elle a essentiellement pour vocation d'informer les sinistrés sur leurs droits, sur les démarches qu'ils doivent effectuer (administration, assurances, ...) et, dans la mesure de ses moyens, d'expliquer et ou de clarifier à ses adhérents un certain nombre de points qui peuvent poser problème (dommages à l'habitation, rapports d'experts, études de sol, devis d'entreprises, ...) dont les termes techniques et les procédures ne sont pas toujours familiers à tous.

○ Rappel des activités

L'Association compte 361 adhérents pour cet exercice 2012/2013, chiffre qui n'a jamais été atteint et qui est lié à la parution des arrêtés de reconnaissance CAT NAT de l'été 2012 dont les conséquences se sont répercutées jusqu'au 1^{er} semestre 2013. Nos experts ont effectué 245 visites et parcouru plus de 11 000 km au cours de cet exercice. La 1 000^{ème} visite, depuis la création de l'association, a été effectuée en juillet.

Des permanences sont assurées les 2^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois, à l'exception du mois d'août, à la Mairie de Fontaine le Comte (de 14 h 00 à 16 h 30) - tél : 05 49 62 67 05. Il est toujours possible de nous écrire à l'adresse indiquée dans l'en-tête du présent courrier ou par courriel contact@ads86.org.

Pour nos adhérents uniquement, il est possible de nous déplacer, à leur demande, sur les lieux du sinistre et de les assister lors des visites d'experts. C'est de cette manière que notre action est la plus efficace.

L'expertise doit conserver un caractère contradictoire. En conséquence chaque sinistré peut demander le report de la date de l'expertise proposée, et se faire assister par toute personne de son choix.

En ce qui concerne les désordres non pris en charge par les compagnies d'assurance, nos experts peuvent assurer un rôle de conseil.

O Point sur les différentes sécheresses

Les dossiers concernant la sécheresse de 2011 – arrêtés publiés en juillet et août 2012 sont en cours. Les experts des compagnies d'assurances sont passés et des solutions ont été trouvées pour la plupart des personnes sinistrées. En ce qui concerne la sécheresse de 2009 ayant fait l'objet **d'arrêtés de non reconnaissance** de l'état de CAT NAT, un recours a été déposé devant le tribunal administratif par l'Association aux côtés d'un certain nombre de communes. M^e François Carré nous confirme que la date de l'audience n'est toujours pas connue et que cela peut prendre du temps. Le Président, qui assistera à l'audience, précise que l'argumentaire technique déposé par l'association est devenu un dossier juridique pour lequel l'issue reste très incertaine. Une issue favorable entraînerait le dépôt de nouveaux dossiers par les communes concernées par la sécheresse de 2012 non reconnues par les arrêtés publiés en 2013. Il convient donc de rester prudent et vigilant.

Les experts de l'association peuvent se déplacer chez les personnes concernées, confirmer si les désordres sont bien liés à des phénomènes de sécheresse tels qu'ils sont stipulés dans les arrêtés - « dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » – et prodiguer conseils et solutions qui peuvent être envisagés pour sauvegarder au mieux les habitations.

Intervention de notre conseil juridique, Me François Carré

Il est rappelé que l'assurance de protection juridique permet de prendre en charge des frais de procédure juridique. Dans la plupart des cas les actions sont dirigées contre l'assurance elle même, ce qui peut poser problème, il est conseillé de prendre une assurance de protection juridique dans une autre compagnie d'assurance. La protection juridique doit être prise avant le début d'une procédure juridictionnelle.

Intervention de notre expert technique, M. Amédée Rogari

M Rogari confirme que son activité d'expert bénévole au sein de l'association a été très soutenue et peut-être même au-delà du raisonnable au cours de cet exercice 2012/2013. Heureusement la venue de M. Daniel Baudry a permis de faire face à toutes les demandes formulées par nos nombreux adhérents.

Il rappelle les difficultés de nombreux dossiers actuels en précisant que s'il n'était pas présent lors de la première visite de l'expert missionné par la compagnie d'assurance, et que si ce dernier a rendu son rapport, il est toujours très difficile de revenir sur les décisions prises par l'expert mandaté par les compagnies d'assurances.

Généralement c'est à partir du rapport de reconnaissance de sol, effectué par des spécialistes géotechniciens et des analyses effectuées en laboratoire, que l'expert peut déterminer la « médication » à mettre en œuvre pour stopper l'évolution des désordres et remettre en état un immeuble fissuré.

Certaines assurances délèguent les travaux à des groupements d'industriels qui, suite à la visite de l'expert, prennent en main le dossier et proposent des solutions qui peuvent nous sembler inadéquates.

Dans ce cas, il est possible d'envisager avec notre collaboration que la personne concernée ne signe pas le quitus envoyé par l'assurance et demande des devis correspondant à des solutions qui nous sembleront plus adaptées. Cette procédure est le seul recours pour contrer les décisions de ces compagnies d'assurances.

L'expert bénévole de l'Association n'a pas le pouvoir de décision dans la prise en charge ou pas des sinistres provoqués par la sécheresse. Cependant son rôle est primordial et reconnu par les experts des compagnies d'assurances. Ce contact entre experts permet de confronter des points de vue techniques et de trouver des solutions adaptées pour chaque type de sinistre. Le dialogue ainsi engagé entre professionnels permet aux sinistrés d'être rassurés et de prendre des décisions éclairées et appropriées. Il se peut que l'apparition de fissures ou de microfissures n'ait aucun rapport avec la sécheresse telle que définie par l'arrêté de reconnaissance de CAT NAT, en effet certaines fissures apparues dans la super structure n'ont rien à voir avec des mouvements de sol, dans ce cas la prise en charge par la compagnie d'assurance ne peut pas avoir lieu.

Parmi les différentes techniques mises en œuvre pour la réparation des désordres liés à la sécheresse, la pose de géomembranes effectuées naguère se trouve aujourd'hui souvent inadaptée car la protection espérée de l'ouvrage s'est avérée inefficace dans le temps. La pose de micro pieux, nécessitant de lourds travaux traumatisant et onéreux doit rester la solution ultime quand d'autres solutions ne peuvent pas être mises en œuvre.

Rapport financier du trésorier, M Janick Louis

Recettes :

adhésions : 3 610 €

dons : 22 €

subventions des mairies 1 635 €

remboursement par nos adhérents des frais kilométriques de nos experts : 7 028,16 €

Total des recettes : 12 295,16 €

Dépenses :

frais kilométriques de nos experts et des membres du bureau : 9 574,67 €

frais de fonctionnement : 1 498,36 €

Total des dépenses = 11 073,03 €

Solde positif : **1 222,13 €**

Solde disponible : 1 222,13 € + 1 796 ,52 € = **3 018,65 €**

Solde épargné = 4 331,67 €.

Bilan global positif = 7 350,32 €.

Le président signale que les bons chiffres de la trésorerie nous permettront le cas échéant de faire face à d'éventuelles dépenses liées à la procédure judiciaire.

Votes de l'assemblée générale

Le budget est approuvé à l'unanimité.

Le montant de la cotisation, 10 €, est inchangé grâce aux subventions des mairies qui nous soutiennent. Nous rappelons que cette cotisation est annuelle et débute le mois de notre Assemblée Générale.

Conformément au statut et en l'absence de volontaire, le mandat des membres du conseil d'administration, comprenant MM Baudry, Brunet, Mmes Charpentier, Ferron, Hachem, M Louis, Mme Papot, et M Rogari se représentant, est renouvelé à l'unanimité.

Pour les communes souhaitant soutenir activement notre action, une modeste subvention de 80 € est demandée (à envoyer au siège de l'Association, mairie de Fontaine le Comte).

Questions diverses

Il est rappelé que toutes les correspondances avec les compagnies d'assurances doivent être envoyées par courrier en recommandé avec avis de réception. C'est la seule façon de pouvoir faire valoir ses droits. La compagnie d'assurance est le seul interlocuteur du sinistré, l'expert d'assurance est mandaté par celle-ci et ne rend compte qu'à elle seule. Le sinistré n'a pas de lien de droit avec l'expert d'assurance.

La sécheresse peut être la cause déterminante des désordres, mais certains facteurs sont dits aggravants tels que des fuites d'eau dans les canalisations, ou la présence de végétation arborescente près des maisons. Si les causes de ces facteurs n'ont pas été traitées, et que les désordres réapparaissent, la responsabilité de ces désordres sera imputée au propriétaire de la maison.

Les arbres sont un élément aggravant de la sécheresse. En conséquence, vous devez les couper environ 10 mètres autour de la maison. Consultez l'article sur le site internet de l'association ads86.org.

La franchise est imposée par la loi : elle varie de 1 520€ à 6 080€. Elle est égale à 1 520€ multipliée par le nombre de fois où la Commune a été déclarée sinistrée moins un (soustraire un au chiffre entre parenthèse indiqué à la suite du nom de la commune dans l'arrêté paru au Journal Officiel).

Dans le cas de l'achat d'une maison, et l'apparition de fissures peu après, si ces dernières ont été volontairement masquées, il appartiendra alors à l'expert judiciaire d'en apporter la preuve dans une procédure pour vices cachés pouvant aboutir jusqu'à l'annulation de la vente. A noter que l'acte de vente prévoit en général l'acquisition en l'état et que la garantie pour vices cachés n'est valable que 2 ans.

Dans le cas d'apparition de fissures après que des travaux aient été effectués et si elles sont la conséquence de ces travaux, il conviendra de se retourner vers l'assurance multi risques habitation de l'ancien propriétaire. Dans le cas contraire si les fissures sont liées à un nouvel évènement de sécheresse, seul la reconnaissance de la commune en état de CAT NAT permettra la prise en charge des travaux par la compagnie d'assurance habitation.

Depuis quelques mois, nous disposons d'un site internet (ads86.org), sur lequel de multiples informations et documentations sont consultables.

Conclusion

L'Association est préoccupée par les désordres qui ne sont pas pris en charge par les compagnies d'assurances. Elle reste à l'écoute de toutes les personnes qui ont des problèmes pour trouver une solution et pour mener à bien les travaux nécessaires à la réparation de leurs maisons fissurées par la sécheresse. Ses experts sont à leur écoute et peuvent se déplacer en cas de difficulté. Elle a un besoin urgent de personnes de bonne volonté et disponible pour venir intégrer le bureau et à terme assurer, au moins en partie, la relève de l'équipe en place depuis bientôt une dizaine d'années.